

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
**Code Postal 32190**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/58**  
**PORTANT RESTRICTION D'UTILISATION**  
**DES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE DES ACACIAS**

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nombreuses rencontres officielles programmées sur les terrains de football du stade des Acacias lors des semaines à venir ;

Considérant que les conditions météorologiques des dernières semaines ont eu pour effet de rendre difficilement praticables les terrains engazonnés du complexe des Acacias ;

Considérant que dès lors, les rencontres programmées au stade des Acacias les 9 et 10 mars 2024 ne pourraient qu'aggraver l'état des terrains engazonnés et les rendraient inutilisables sur une longue période ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les 9 et 10 mars 2024 :

- une seule rencontre est autorisée sur le terrain d'honneur de football du stade des Acacias.
- aucune rencontre n'est autorisée sur le terrain annexe.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Vic-Fezensac,  
le 7 mars 2024

Le Maire,  
Barbara NETO

